



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Aliénations

OBJET :
**Cession de bâtiments
- rue Barbès**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
22/06/2023

N°2023/50

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme DONAT Laura, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann, Mme JOSSIER Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique aux membres du Conseil que la commune est propriétaire de divers bâtiments vétustes situés rue Barbès dont elle n'a pas l'utilité et qui n'entrent pas dans le projet de requalification du centre.

Il s'agit des bâtiments suivants :

Parcelle	Superficie	Adresse	Nature
BD 239	65 ca	7 rue Barbès	Maison
BD 283	50 ca	27 rue Barbès	Maison
BD 356	72 ca	26 rue Barbès	Maison
BD 357	40 ca	28 rue Barbès	Maison

M. le Maire propose aux membres du Conseil de valider le principe de la cession de ces parcelles selon les valeurs minimum évaluées par le service des Domaines et de l'autoriser à mandater une ou plusieurs agences immobilières afin de trouver des acquéreurs intéressés. Le Conseil se prononcera de nouveau par délibération sur les cessions définitives.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des domaines en date du 05/06/2023,

Considérant l'intérêt de réaliser ces cessions qui pourront permettre la réhabilitation de bâtiments dont la commune n'a pas l'utilité,

Vu l'avis de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 19/06/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le principe de cession des parcelles cadastrées BD 239, BD 283, BD 356 et BD 357 sur la base de l'avis des Domaines.

Autorise Monsieur le Maire à mandater une ou plusieurs agences immobilières pour la vente de ces parcelles.

POUR : 23

CONTRE : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M.BENAVENT Jean-Manuel)

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Le Maire,

Alain ROQUES

Grégory DELFOUR

